

Fonds d'investissement climatiques

PPCR/SC.9/4
17 octobre 2011

Réunion du Sous-comité du PPCR
Washington, DC
2 novembre 2011

Point 4 de l'ordre du jour

**POLITIQUES ET OUTILS DES BMD POUR L'ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DE LA DETTE –
UTILISATION DANS LE CONTEXTE DU PPCR**

Projet de décision du Sous-comité du PPCR

Le Sous-comité du PPCR, ayant examiné le document PPCR/SC.9/4 intitulé « *Politiques et outils des BMD pour l'évaluation de la viabilité de la dette – utilisation dans le contexte du PPCR* », est convenu que

[les pays dont on juge qu'ils présentent un risque modéré à élevé de surendettement ne sont pas admissibles à des crédits du PPCR pour le financement de projets du secteur public. Tous les pays peuvent utiliser les crédits du PPCR à l'appui d'investissements du secteur privé.

Ce principe vaudrait pour le Cambodge et le Népal, dont le risque de surendettement est jugé modéré, même si le Sous-comité a approuvé pour ces pays un programme stratégique incluant des idées de projets qui prévoient un recours aux crédits du PPCR. En conséquence, ces pays devraient s'abstenir de préparer des projets du secteur public aux fins desquels ils envisageraient de recourir à des crédits du PPCR.]

ou

[les pays dont on juge qu'ils présentent un risque élevé de surendettement ne sont pas admissibles à des crédits du PPCR pour le financement de projets du secteur public. Tous les pays peuvent utiliser les crédits du PPCR à l'appui d'investissements du secteur privé.

Les pays dont on juge qu'ils présentent un risque modéré de surendettement peuvent obtenir des crédits du PPCR à l'appui d'investissements du secteur public à condition d'avoir au préalable, en collaboration avec les BMD, réalisé une analyse macroéconomique visant à évaluer les incidences possibles de ces crédits sur la viabilité de leur dette. Les propositions de projets ou programmes du secteur public au sujet desquelles une demande de recours aux crédits du PPCR est présentée devraient comporter une annexe présentant les résultats de cette analyse macroéconomique.]

I. CONTEXTE GENERAL ET INTRODUCTION

1. Lors de sa réunion de juin 2011, le Sous-comité du PPCR a examiné le document PPCR/SC.8/3 intitulé « *Recours à des financements concessionnels dans le cadre du PPCR* » ; il a confirmé qu'il ne souhaite pas alourdir le fardeau qui pèse sur les pays très endettés et que les BMD doivent appliquer de façon rigoureuse leurs politiques et outils d'évaluation du niveau d'endettement viable pour estimer et gérer le risque d'endettement d'un pays au moment d'élaborer le programme stratégique de résistance aux chocs climatiques (SPCR) et d'évaluer une demande de financement au titre du PPCR. Le Sous-comité a demandé à l'Unité administrative des FIC de fournir des informations complémentaires sur les politiques et outils des BMD en la matière à sa réunion de novembre 2011, et de proposer des solutions pour utiliser ces outils au mieux dans le contexte du PPCR.

2. Le présent document vise à répondre à cette demande. Il décrit les politiques et outils de chacune des BMD et suggère la marche à suivre pour l'élaboration des programmes du PPCR.

3. Le PPCR permet aux pays pilotes d'obtenir des dons et des financements très concessionnels (crédits à taux d'intérêt quasiment nul comportant un élément de don de 75 %) afin de mettre en œuvre, à titre de démonstration, des solutions permettant d'intégrer le risque climatique et la résilience au changement climatique dans les processus fondamentaux d'investissement au service du développement, tout en complétant d'autres activités en cours. ***Le PPCR précise que les pays pilotes ne sont nullement obligés d'utiliser les financements disponibles sous forme de crédits, et qu'ils peuvent décider de n'utiliser que les ressources sous forme de dons.***

4. La réunion de juin 2011 a fourni au Sous-comité l'occasion d'examiner un document portant sur le recours aux financements concessionnels dans le cadre du PPCR (voir document PPCR/SC.8/3). Ce document examine entre autres l'utilisation des politiques et outils des BMD pour l'évaluation du niveau d'endettement viable des pays pilotes du PPCR et fournit des informations détaillées sur la possibilité d'utiliser les crédits du PPCR à l'appui des investissements du secteur public dans ces pays¹.

5. Le document conclut que les crédits accordés dans le cadre du PPCR aux pays pilotes qui affichent un risque modéré à élevé de surendettement pourraient être conformes aux politiques établies par la Banque mondiale en vertu de son cadre de viabilité de la dette. Il suggère en particulier que tout pays PPCR affichant un risque modéré à élevé de surendettement qui souhaite solliciter des crédits du PPCR devrait au préalable réaliser une analyse macroéconomique visant à en évaluer l'incidence sur la viabilité de sa dette, et qu'il ne saurait obtenir ces crédits que si l'analyse laisse conclure à l'absence d'une telle incidence.

6. Ayant examiné le document, le Sous-comité s'est déclaré préoccupé par le fait que les crédits du PPCR pourraient accroître le fardeau de la dette des pays qui affichent un risque modéré à élevé de surendettement. Il a réclamé de plus amples informations sur les politiques et

¹ Le Sous-comité a fait valoir que les crédits concessionnels accordés par les branches des BMD intervenant auprès du secteur privé peuvent servir à appuyer des programmes et projets ciblés sur le secteur privé, et qu'ils n'auraient pas d'incidence sur la viabilité de la dette du pays.

outils des BMD pour l'évaluation du niveau d'endettement viable afin de convenir d'une politique d'attribution des crédits du PPCR aux pays pilotes qui tiendrait compte du niveau d'endettement de ces derniers.

II. POLITIQUES ET OUTILS DES BMD POUR L'APPLICATION OPERATIONNELLE DU CADRE DE VIABILITE DE LA DETTE

Banque mondiale

7. Le cadre d'analyse de soutenabilité de la dette (CSD), une initiative conjointe du FMI et de la Banque mondiale, a pour objectif d'étayer les efforts déployés par les pays à faible revenu pour atteindre leurs objectifs de développement tout en évitant de créer de futurs problèmes d'endettement. Il est conçu pour guider les décisions d'emprunt des pays à faible revenu et leur permettre d'aligner leurs besoins en financement sur leur capacité actuelle et future à assurer le service de leur dette en tenant compte de leur situation particulière.

8. Le CSD sert également à guider les décisions des créanciers en matière de prêts et de dons afin de faire en sorte que ces ressources soient accordées aux pays à faible revenu à des conditions qui leur permettront de s'approcher graduellement de leurs objectifs de développement tout en maintenant la viabilité à long terme de leur dette. Il permet enfin d'améliorer la qualité des évaluations et des conseils stratégiques dans ces domaines, et de détecter rapidement les risques de crises pour mettre en œuvre en temps utile les actions préventives requises.

9. Le CSD prévoit la réalisation régulière d'analyses de viabilité de la dette (AVD) comportant les éléments suivants :

- a) analyse du fardeau prévu de la dette du pays sur les 20 prochaines années ainsi que de sa vulnérabilité aux chocs exogènes et aux chocs politiques — établissement de scénarios de référence et de scénarios de choc ;
- b) évaluation du risque de surendettement au cours de la période précitée fondée sur le calcul de seuils indicatifs d'endettement tenant compte de la qualité des politiques et des institutions du pays ;
- c) recommandation d'une stratégie d'emprunt (et de prêt) permettant de limiter le risque de surendettement.

10. Le CSD influe sensiblement sur le niveau de l'assistance financière extérieure accordée aux pays à faible revenu et sur les conditions qui s'y rattachent. Premièrement, les créanciers devraient examiner leurs politiques de prêt pour veiller à ce qu'elles reflètent de façon appropriée le risque de surendettement des pays. L'adaptation des nouvelles décisions de prêt en fonction du risque de surendettement exigera presque certainement de faire preuve de souplesse, c'est-à-dire d'accroître le degré de concessionnalité des financements accordés aux pays à faible revenu et, en conséquence, d'accroître le volume des dons afin d'éviter une réduction des transferts nets.

11. Sur les 18 pays qui participent aux programmes pilotes dans le cadre du PPCR, 11 sont admissibles au financement de l'IDA (Banque mondiale). Le risque de surendettement de ces pays a été évalué. Quatre des 11 pays admissibles affichent un risque élevé de surendettement ;

deux affichent un risque modéré et les cinq derniers affichent un risque faible. Le tableau 1 résume les résultats des évaluations.

Tableau 1 : Évaluation du risque de surendettement des pays pilotes du PPCR

Pays	Évaluation du risque de surendettement
Bangladesh	Faible
Bolivie	MIXTE – pays non assujetti à l’AVD
Cambodge	Modéré
Dominique	MIXTE – pays non assujetti à l’AVD
Grenade	MIXTE – pays non assujetti à l’AVD
Haïti	Élevé
Jamaïque	BIRD – pays non assujetti à l’AVD
Mozambique	Faible
Népal	Modéré
Niger	Faible
Papouasie-Nouvelle-Guinée	MIXTE – pays non assujetti à l’AVD
Sainte-Lucie	MIXTE – pays non assujetti à l’AVD
Saint-Vincent-et-Grenadines	MIXTE – pays non assujetti à l’AVD
Samoa	Faible
Tadjikistan	Élevé
Tonga	Élevé
Yémen	Élevé
Zambie	Faible

III. INCIDENCES DU CSD SUR LES ALLOCATIONS DE L'IDA

12. Le cadre pour l’affectation des dons mis en place au titre de l’IDA 14 a pour objectif d’atténuer activement les risques de surendettement extérieur révélés par le CSD. Seuls les pays admissibles uniquement aux concours de l’IDA (selon la conclusion de l’évaluation du risque de surendettement extérieur effectuée dans le cadre de l’analyse de viabilité de la dette) sont admissibles à des dons.² Quant aux pays dont le risque de surendettement extérieur a été jugé faible, l’IDA leur accorde ses concours à ses conditions normales (période de grâce de 10 ans et échéance de 40 ans, avec un élément de don de plus de 60 %). Les pays dont le risque de surendettement extérieur a été jugé modéré sont admissibles à des concours de l’IDA constitués pour moitié de prêts aux conditions standard et pour moitié de dons. Les concours accordés aux pays dont le risque de surendettement extérieur a été jugé élevé et à ceux qui sont effectivement surendettés sont entièrement sous forme de dons.

² Les pays à financements mixtes BIRD/IDA et ceux soumis aux conditions « durcies » de l’IDA sont a priori exclus, peu importe leur situation d’endettement extérieur.

IV. PRETS NON CONCESSIONNELS

13. La politique de l'IDA en matière d'emprunts non concessionnels (NCBP) a été adoptée en juillet 2006 pour répondre aux préoccupations des donateurs concernant les risques de surendettement posés par les emprunts extérieurs non concessionnels contractés par les pays admissibles à des dons et à des concours au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM). L'allégement de la dette et les dons de l'IDA ont augmenté la capacité d'emprunt de ces pays. Même si ce résultat est positif en soi, les donateurs s'inquiètent des risques de mauvaise gestion de cette nouvelle capacité d'emprunt qui pourrait conduire à l'accumulation rapide d'une nouvelle dette extérieure. La NCBP a donc été conçue pour appuyer les politiques d'emprunt aptes à préserver la viabilité à long terme de la dette extérieure.

14. La NCBP est une politique à deux volets qui vise à sensibiliser les créanciers et à encourager les emprunteurs à réduire leurs risques de surendettement. Le premier volet vise à encourager les autres créanciers à tenir compte, dans leurs décisions de prêts, des impératifs de viabilité de la dette et des informations fournies par le CSD. Le deuxième volet traite des réactions de l'IDA (réduction du volume des crédits ou durcissement des conditions de prêt) aux cas d'emprunts non concessionnels ainsi que du renforcement des capacités des pays IDA.

15. L'analyse de viabilité de la dette aide en outre l'IDA à prendre des décisions relatives à sa politique en matière d'emprunts non concessionnels. Cette politique reconnaît en particulier que dans certaines circonstances, les prêts non concessionnels peuvent faire partie d'un ensemble de méthodes de financement propres à promouvoir la croissance économique, et que les dérogations aux limites de dettes non concessionnelles ou l'assouplissement des conditions d'application de ces limites peuvent être évaluées, entre autres, à l'aune des perspectives de viabilité de la dette des pays concernés telles qu'établies à l'aide du CSD.

16. La détermination de plafonds sur la dette pour les pays assujettis à la NCBP est un des principaux éléments de cette politique. Elle est systématiquement liée à l'évaluation de la vulnérabilité de la dette effectuée dans le cadre de l'analyse du degré d'endettement tolérable³. La détermination des plafonds sur la dette des pays assujettis à la NCBP utilise une méthode différenciée de calculs fondés sur les capacités de gestion macroéconomique et de gestion des finances publiques des pays et sur le degré de vulnérabilité de leur dette. S'agissant de cette vulnérabilité, les pays sont classés en deux groupes à partir des résultats des évaluations effectuées en vertu du CSD. Les pays les moins vulnérables sont ceux dont le risque de surendettement est jugé faible à modéré. Les pays les plus vulnérables sont ceux dont le risque de surendettement est jugé élevé, ou ceux qui sont effectivement surendettés. Le degré de souplesse à préconiser dans l'application de la politique peut être déterminé en fonction des résultats de l'évaluation des capacités du pays et de la vulnérabilité de sa dette.

17. Le tableau suivant résume les conditions de prêt appliquées par la BIRD aux pays participant au PPCR⁴ :

³ *IDA's Non-Concessional Borrowing Policy: Progress Update*, IDA/SecM2010-0240, 26 avril 2010.

⁴ *IBRD/IDA and Blend Countries: Per Capita Incomes, Lending Eligibility, and Repayment Terms* (mise à jour : août 2011), dans http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources/OP310_AnnexD_Aug_17_2011_REVISED.pdf

Pays	Évaluation du risque de surendettement	Conditions de remboursement de la BIRD		Conditions de remboursement de l'IDA		
		Période moyenne de remboursement (années)	Nombre d'années avant l'échéance	Période de grâce (années)	Nombre d'années avant l'échéance	Élément de don (%)
Bangladesh	Faible	-	-	10	40	0
Bolivie*	MIXTE	18	30	5	25	0
Cambodge	Modéré	-	-	10	40	50
Dominique*	MIXTE	18	30	10	40	0
Grenade*	MIXTE	18	30	10	40	0
Haïti	Élevé	-	-	10	40	100
Jamaïque*	BIRD	18	30	-	-	-
Mozambique	Faible	-	-	10	40	0
Népal	Modéré	-	-	10	40	50
Niger	Faible	-	-	10	40	0
Papouasie-Nouvelle-Guinée*	MIXTE	18	30	5	25	0
Sainte-Lucie*	MIXTE	18	30	10	40	0
Saint-Vincent-et-Grenadines*	MIXTE	18	30	10	40	0
Samoa	Faible	-	-	10	40	0
Tadjikistan	Élevé	-	-	10	40	100
Tonga	Élevé	-	-	10	40	100
Yémen	Élevé	-	-	10	40	100
Zambie	Faible	-	-	10	40	0

*Pays non assujettis à la NCBP

18. Le CSD et les analyses du degré d'endettement tolérable y afférentes sont reconnus par l'ensemble des banques régionales de développement (BRD) partenaires. Toutefois, chaque BRD a adapté l'application du CSD aux besoins de ses pays clients en tenant compte de leurs particularités régionales aux fins du développement de ses opérations d'investissement. Les paragraphes qui suivent décrivent les politiques et outils auxquels les BRD ont recours pour l'application du CSD.

Banque africaine de développement

19. La BAfD n'a pas adopté de cadres stratégiques ou techniques parallèles, mais s'est plutôt employée à appliquer le CSD en s'appuyant sur des avis autorisés et en tenant compte des particularités des pays africains. Depuis la dixième reconstitution du Fonds africain de développement (FAfD), le CSD sert à déterminer pour chaque pays le risque de surendettement et les conditions de financement — notamment l'admissibilité aux dons.

20. Pour refléter les conséquences opérationnelles des changements apportés au CSD et à la politique du FMI concernant les plafonds d'endettement, la direction de la BAfD a proposé d'apporter de légères modifications aux modalités de mise en œuvre du CSD du FAfD et à la politique d'emprunts non concessionnels de la BAfD. Plus précisément, elle a proposé ce qui suit :

- a) d'intégrer la mesure seuil conçue pour atténuer l'impact de légères fluctuations survenant d'une année à l'autre sur les notes d'évaluation des politiques et des institutions des pays, les classements selon la performance du CSD et les conditions de financement ;
- b) d'accroître la participation de la BAfD aux missions d'analyse du degré d'endettement tolérable et à d'autres opérations ayant trait à la viabilité de la dette ;
- c) de rendre flexibles les plafonds de concessionnalité de la BAfD, en conformité avec le nouveau cadre de concessionnalité du FMI, pour permettre aux pays bénéficiaires admissibles de contracter des emprunts non concessionnels à des niveaux jugés prudents ;
- d) dans la logique de cette flexibilité, de rationaliser les mesures dissuasives de la politique d'emprunts non concessionnels du Groupe de la Banque mondiale et d'encourager davantage la conformité, eu égard en particulier à l'établissement de rapports sur les emprunts non concessionnels prévus.

21. Une solide capacité de gestion de la dette est essentielle pour la flexibilité apportée au cadre révisé de non-concessionnalité. Plusieurs pays africains à faible revenu ont certes amélioré leur situation financière et macroéconomique à la suite des réformes de leurs politiques ainsi que de l'allègement de leurs dettes au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), mais beaucoup n'en continuent pas moins de connaître une vulnérabilité à l'endettement qui tient essentiellement à des facteurs économiques structurels et à une faible capacité de gestion de la dette.

22. Cette vulnérabilité a été exacerbée par la crise financière et économique mondiale ainsi que par l'étroitesse et le rétrécissement probable de la marge de financement concessionnel. Le déploiement d'un effort collectif par toutes les parties prenantes pour renforcer la capacité de gestion de la dette des pays à faible revenu est ainsi devenu un domaine d'intervention prioritaire, qui va au-delà de l'allègement de la dette. Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la capacité de gestion de la dette des pays membre régionaux, la BAfD a recommandé plusieurs améliorations ciblées à apporter aux processus internes de la Banque, des mesures de renforcement des capacités et des initiatives de collaboration externe entre la Banque et ses partenaires du développement.

23. Dans l'ensemble, l'approche adoptée par la BAfD pour aborder ces questions reste ancrée dans les engagements qu'elle a pris, dans les déclarations de Paris et d'Accra, d'assurer l'harmonisation et la coordination des bailleurs de fonds. À ce titre, les modifications proposées portent principalement sur les modalités opérationnelles de base qui ont trait aux réalités diversifiées des pays membres régionaux. Elles tiennent par ailleurs compte de la capacité et de l'aspiration de la BAfD à contribuer de façon plus substantielle à la promotion de la soutenabilité

de la dette à long terme dans les pays bénéficiaires, tout en maintenant une division du travail claire avec le Groupe de la Banque mondiale et le FMI.

24. Le tableau ci-dessous résume les conditions de prêt offertes par la BAfD à ses pays clients participant au PPCR :

Pays	Niveau de surendettement	Conditions de remboursement de la BAfD	
		Période de grâce (années)	Nombre d'années avant l'échéance
Zambie	Faible	Maximum 5	Maximum 20
Mozambique	Faible	Maximum 5	Maximum 20
Niger	Faible	Maximum 5	Maximum 20

Banque asiatique de développement

25. En septembre 2007, la BASD a révisé le cadre du Fonds asiatique de développement (FAsD) pour l'aligner clairement sur celui de l'IDA.

26. En vertu du cadre ainsi révisé, l'admissibilité aux dons au titre du FAsD est limitée aux pays exclusivement FAsD. Le risque de surendettement détermine le pourcentage de dons dans les allocations. Les pays sont classés selon leur risque de surendettement tel que déterminé par les analyses de viabilité de la dette (AVD) en utilisant le CSD FMI-Banque mondiale (ou, à défaut d'une AVD, les données sur la dette disponibles à ce moment).

27. Le FMI et la Banque mondiale effectuent des évaluations conjointes de viabilité de la dette des pays à bas revenu. La BASD collabore aux AVD réalisées par ces deux institutions.

28. Les pays de la BASD sont également classés en fonction de la performance au chapitre des politiques économiques (élevée, modérée ou faible). En vertu du cadre révisé, les ressources du FAsD sont réparties en fonction du processus d'allocation basée sur la performance (ABP) en vigueur. Le pourcentage de dons est ensuite établi en fonction du classement du risque de surendettement. Le calcul du pourcentage de dons offerts dans le cadre du programme-pays s'appuie sur le classement du surendettement utilisé par l'IDA :

- Pas de dons pour les pays à faible risque de surendettement ;
- 50 % de dons pour les pays à risque modéré de surendettement ;
- 100 % de dons pour les pays à risque élevé de surendettement.

29. Un abattement de 20 % est appliqué à l'élément don de l'ABP. Ainsi, pour les pays à risque modéré de surendettement qui ont accès à 50 % de leur ABP sous forme de dons, cet abattement équivaut à 10 % de l'ABP. Les allocations de dons en faveur des pays sortant d'un conflit ne sont pas assujetties à cet abattement. L'établissement d'un lien direct entre l'allocation sous forme de dons et les AVD des pays a eu des répercussions opérationnelles et financières importantes sur les pays bénéficiaires du FAsD et sur la BASD elle-même.

30. L'examen annuel du classement des pays en fonction du risque de surendettement réalisé par la BASD coïncide avec l'exercice d'évaluation de la performance des pays. La BASD préconise la prudence lors de l'exercice de reclassement des pays réalisé pour chaque période biennale d'allocation des ressources. Si elle constate une amélioration au chapitre du risque de surendettement après la première année de la période biennale, elle maintiendra le pourcentage plus élevé de l'élément de don jusqu'à la fin de la période (par exemple, si un pays passe de la catégorie « risque élevé » à la catégorie « risque modéré » après la première année de la période d'allocation biennale, il continuera de bénéficier d'un élément de don de 100 %). Par contre, si la situation d'endettement du pays s'aggrave, le pourcentage plus élevé de l'élément de don sera appliqué au reste de l'ABP au cours de la deuxième année de la période biennale.

31. Le tableau suivant résume les conditions de prêt offertes aux pays pilotes du PPCR dans la région où la BASD intervient :

Pays	Niveau de surendettement (2010)	Conditions de remboursement du FAsD		
		Période de grâce (années)	Nombre d'années avant l'échéance *	Part de don du FAsD (2011) (%)
Népal	Modéré	8	32	50
Cambodge	Faible	8	32	0
Tadjikistan	Élevé	8	32	100
Bangladesh	-	8	32	0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	8	32	0
Samoa	Faible	8	32	0
Tonga	Élevé	8	32	100

* Les crédits d'investissements financés à même les ressources du FAsD sont assortis d'une échéance fixe de 32 ans incluant une période de grâce de 8 ans. Les prêts-programmes financés à même les ressources du FAsD sont assortis d'une échéance fixe de 24 ans incluant une période de grâce de 8 ans.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

32. Comme le PPCR est réservé aux pays à faible revenu, les pays admissibles à ce programme dans la zone où la BERD intervient sont ceux d'Asie centrale et du Caucase que la BERD appelle « pays en transition moins avancés » : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République kirghize, Moldavie, Mongolie et Tadjikistan. Le Tadjikistan est le seul pays de ce groupe — et de toute la zone d'intervention de la BERD — faisant partie des pays pilotes du PPCR.

33. La dette extérieure du Tadjikistan n'est pas très élevée en comparaison des normes internationales et sa dette intérieure reste faible, mais ses capacités institutionnelles défaillantes et sa vulnérabilité aux chocs exogènes se traduisent en un risque élevé de surendettement. Selon un rapport du Fonds monétaire international (FMI) consacré à ce pays (publié en juin 2011), le Tadjikistan continue d'afficher un haut degré de surendettement selon le CSD FMI-Banque mondiale.

34. Dans son Programme stratégique de protection contre les chocs climatiques (SPCR), le Tadjikistan a explicitement écarté le recours aux financements concessionnels au titre du PPCR.

Les financements au titre de ce programme prendront tous la forme de dons. Le financement du PPCR au Tadjikistan ne pose donc aucun problème direct de viabilité de la dette. Toutefois, on prévoit qu'à ces dons viendront s'ajouter des prêts consentis par la BERD (et peut-être d'autres BMD) pour des projets qui feront partie de la phase II du PPCR.

35. Même si la BERD privilégie le développement de l'investissement dans le secteur privé, il lui arrive d'investir dans des entités publiques. Dans certains cas, ses investissements dans les entités publiques ou municipales sont couverts par des garanties souveraines fournies par l'État. Il peut également arriver que des prêts souverains soient accordés directement aux administrations publiques — habituellement par le biais des ministères des finances — lesquelles procèdent ensuite à leur rétrocession aux entités publiques ou municipales.

36. La BERD ne consent des prêts qu'à des taux non concessionnels, et les investissements proposés ne sont approuvés que si l'on en a préalablement démontré la solidité financière. Dans les pays en transition moins avancés comme le Tadjikistan, l'AVD fait partie intégrante de la préparation des projets qui font appel à des prêts souverains ou à des prêts assortis d'une garantie souveraine. Les opérations de prêt de la BERD respectent les exigences du FMI dont l'accord conclu avec le Tadjikistan précise que ce pays devrait s'abstenir de contracter ou de garantir de nouvelles dettes non concessionnelles, c'est-à-dire des dettes comportant un élément de don inférieur à 35 %.

37. Au Tadjikistan comme dans d'autres pays à faible revenu de la région où intervient la BERD, cette dernière combine les prêts non concessionnels avec une forte proportion de dons cofinancés afin de respecter le seuil de 35 % fixé par le FMI et de répondre aux exigences relatives à la viabilité et au caractère abordable de la dette. Ces dons cofinancés, habituellement obtenus auprès de bailleurs bilatéraux, permettent à la BERD de répondre aux exigences de concessionnalité du FMI et de rendre ses projets plus abordables.

38. Le tableau suivant résume certaines conditions typiques des prêts souverains consentis par la BERD au pays pilote du PPCR de la région où elle intervient. Ces conditions varieront évidemment en fonction des exigences de chaque projet particulier.

Pays	Niveau de surendettement	Conditions de remboursement de la BERD (normales)		
		Période de grâce (années)	Nombre d'années avant l'échéance	Part de don (%)
Tadjikistan	Élevé	3	15	Minimum 35 %

Banque interaméricaine de développement

39. Parallèlement à l'Initiative BID-07 d'allègement de la dette, la BID a approuvé en 2007 un nouveau cadre pour le financement concessionnel — le Cadre de viabilité de la dette et de l'allocation renforcée des ressources basée sur la performance (CVD/ARBP).

40. En vertu du CVD/ARBP, le pourcentage approprié de l'élément de don ou le degré de concessionnalité sont établis pour chaque pays à partir de l'évaluation du risque de surendettement effectuée dans le cadre de l'analyse de viabilité de la dette réalisée par la BID

conformément au cadre conjoint FMI-Banque mondiale d'analyse de soutenabilité de la dette des pays à bas revenu. Les degrés de concessionnalité sont atteints en combinant les ressources hautement concessionnelles du Fonds pour les opérations spéciales (FOS) aux ressources non concessionnelles du capital ordinaire (CO). Ainsi, même si les prêts FOS et CO sont assortis des mêmes conditions pour tous les pays admissibles, leur combinaison en proportions diverses permet d'obtenir des degrés de concessionnalité divers conformes au degré de viabilité de la dette de chaque pays. Il convient de noter qu'Haïti bénéficie actuellement d'une aide financière constituée à 100 % de dons.

41. L'allocation globale des ressources concessionnelles est déterminée en tenant compte d'une part des besoins des pays et de leur performance, établis par le biais du calcul de l'allocation renforcée des ressources basée sur la performance (ARBP) qui détermine la proportion des ressources hautement concessionnelles du FOS, et d'autre part du niveau de risque de surendettement, établi en vertu du CSD, qui détermine la combinaison appropriée des ressources CO et de l'allocation FOS consentie à chaque pays particulier.

42. Le tableau 1 ci-dessous indique les niveaux de concessionnalité calculés en fonction de la combinaison des ressources CO et FOS pour la Bolivie. Haïti ne reçoit que des dons du mécanisme d'octroi de dons. La Jamaïque n'est pas admissible au FOS. Le tableau 2 résume les conditions de remboursement des prêts mixtes de la BID.

Tableau 1 : Degrés de concessionnalité par pays⁵

Pays	Niveau de surendettement	Combinaison des ressources de la BID*		Mécanisme d'octroi de dons	Part de don (%)
		FOS	CO		
Bolivie	Faible	25 %	75 %	0 %	29,7 %
Haïti	Élevé	0 %	0 %	100 %	100 %
Jamaïque**	Pays non assujetti à l'AVD	0 %	100 %	0 %	10,6 %

*Au 30 septembre 2011.

**La Jamaïque n'est pas admissible au financement concessionnel offert dans le cadre du CVD/ARBP

Tableau 2 : Combinaison de conditions de remboursement des prêts de la BID

	Combinaison de conditions de remboursement		
	Période de grâce (années)	Nombre d'années avant l'échéance	Part de don (%)
CO	5,5	30	10,6 %
FOS*	40	40	87,1 %

* Les prêts du FOS sont assortis d'une période de remboursement in fine de 40 ans, et d'un taux d'intérêt de 0,25 %

⁵ Calculs fondés sur le taux d'escompte utilisé par le FMI à compter de la fin de 2010, soit le taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de l'OCDE, ainsi que sur le spread de 80 points de base appliqué au CO. Le taux d'escompte de base à la fin de 2010 s'établissait à 4,91 %.

V. CRITERES POUR L'UTILISATION DES FINANCEMENTS HAUTEMENT CONCESSIONNELS DANS LE CADRE DES AUTRES PROGRAMMES DU SCF

Programme d'investissement forestier (FIP)

43. Le Sous-comité du FIP est convenu que pour les projets du secteur public, les pays affichant un risque de surendettement modéré à élevé ne devraient avoir accès qu'à des ressources sous forme de dons. Quatre des huit pays pilotes du FIP appartiennent à cette catégorie : le Burkina Faso, la R.D. du Congo, le Ghana et la RDP Lao.

44. Les autres pays pilotes du FIP (Brésil, Indonésie, Mexique et Pérou) peuvent obtenir l'aide concessionnelle dont ils ont besoin au titre du FIP pour le financement de projets du secteur public ou du secteur privé.

Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP)

45. Selon les modalités de financement du SREP, pour les projets du secteur public, les pays qui affichent un risque de surendettement modéré à élevé devraient recevoir la totalité de leur aide financière sous forme de dons. Trois des six pays pilotes du SREP affichent un risque de surendettement modéré : l'Éthiopie, les Maldives et le Népal. Les trois pays pilotes qui affichent un risque de surendettement faible (Honduras, Kenya et Mali) peuvent obtenir les financements concessionnels disponibles au titre du SREP.

46. Le Comité des BMD propose (voir le document SREP/SC.6/4, *Répartition des contributions sous forme de dons et d'apports en capital dans les ressources allouées aux pays pilotes du SREP*) que le Sous-comité du SREP accepte d'allouer à chaque pays pilote un montant minimum de financements concessionnels afin d'encourager la participation du secteur privé aux programmes et projets du SREP.

VI. CONCLUSIONS

47. Les informations ci-dessus confirment que les BMD font toutes usage d'outils et de politiques d'évaluation de la viabilité de la dette dans le cadre de leurs procédures régulières d'établissement des parts respectives de dons et de prêts dans l'allocation de leurs ressources au secteur public des pays à faible revenu.

48. Il est proposé que le Sous-comité confirme à nouveau que l'accès aux crédits au titre du PPCR pour les projets et programmes du secteur public doit être conforme aux principes d'analyse et de gestion du risque de surendettement des pays mis de l'avant par les BMD.

49. S'agissant du FIP et du SREP, le Sous-comité est convenu que l'aide financière accordée aux pays pilotes à faible revenu affichant un risque de surendettement modéré à élevé devrait être constituée uniquement de dons. Si le Sous-comité décidait d'appliquer cette politique à l'ensemble des programmes ciblés du SCF, les pays du PPCR affichant un risque de

surendettement modéré à élevé auraient uniquement accès aux financements du PPCR sous forme de dons⁶.

50. Le 15 octobre 2011, le Sous-comité avait approuvé les programmes stratégiques de protection contre les chocs climatiques (SPCR) de 11 pays participant au PPCR. Neuf pays ont choisi de solliciter des crédits supplémentaires au titre du PPCR, en sus des ressources du PPCR consenties sous forme de dons. Trois de ces pays (Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-Grenadines) ne sont pas assujettis à l'analyse de viabilité de la dette. Quatre (Bangladesh, Mozambique, Niger et Zambie) sont considérés comme des pays à « faible risque de surendettement », et deux (Cambodge et Népal) sont considérés comme des pays à « risque modéré de surendettement ».

51. Compte tenu des informations ci-dessus, le Sous-comité souhaitera peut-être prendre en considération les options suivantes.

52. *Option 1* : le Sous-comité convient que les pays dont on juge qu'ils présentent un risque modéré à élevé de surendettement ne sont pas admissibles à des crédits du PPCR pour le financement de projets du secteur public. Si le Sous-comité retient cette option, le Cambodge et le Népal, dont le risque de surendettement a été jugé « modéré », n'auront pas accès aux crédits du PPCR pour les opérations du secteur public énoncées dans leurs SPCR approuvés. Ils pourront toutefois solliciter des crédits du PPCR à l'appui d'investissements du secteur privé.

53. *Option 2* : le Sous-comité convient que les pays qui affichent un risque de surendettement élevé et les pays participant aux programmes régionaux pour les Caraïbes et le Pacifique auront uniquement accès aux ressources du PPCR sous forme de dons. Les pays dont on juge qu'ils présentent un risque modéré de surendettement peuvent obtenir des crédits du PPCR à l'appui d'investissements du secteur public à condition d'avoir au préalable, en collaboration avec les BMD, réalisé une analyse macroéconomique visant à évaluer les incidences possibles de ces crédits sur la viabilité de leur dette. Les propositions de projets ou programmes du secteur public au sujet desquelles une demande de recours aux crédits du PPCR est présentée devraient comporter une annexe présentant les résultats de cette analyse macroéconomique.

⁶ Pour les projets et programmes du secteur public.